



ASSEMBLEE DE PROVINCE



N° 23 - 2001/APS

Du 26 juillet 2001

Ampliations

| | |
|--------------------|-----------|
| Com. Dél..... | 1 |
| APS..... | 40 |
| Congrès..... | 1 |
| SGPS..... | 2 |
| SAPS..... | 1 |
| Cabinet PS..... | 1 |
| Trésorerie Sud.... | 1 |
| DRHF..... | 25 |
| Directions..... | 8 |
| JONC..... | 1 |

DELIBERATION

relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2000

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 38-99/APS du 16 décembre 1999 relative au budget de l'exercice 2000 de la province Sud ;

VU la délibération n° 11-2000/APS du 26 avril 2000 portant décision modificative n° 1 du budget de la province Sud pour l'exercice 2000 ;

VU la délibération n° 22-2000/APS du 10 août 2000 portant décision modificative n° 2, budget supplémentaire du budget de la province Sud pour l'exercice 2000 ;

VU la délibération n° 24-2000/APS du 22 août 2000 portant décision modificative n° 3 du budget de la province Sud pour l'exercice 2000 ;

VU la délibération n° 31-2000/APS du 18 octobre 2000 portant décision modificative n° 4 du budget de la province Sud pour l'exercice 2000 ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 26 JUILLET 2001 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le compte de gestion présenté par le comptable de la province Sud ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2000 sont approuvés aux montants suivants :

Section de fonctionnement

recettes..... 24 039 227 903 F
dépenses..... 23 377 144 280 F

662 083 623 F

Section d'investissement

recettes.....12 693 118 677 F
dépenses.....14 264 078 458 F

-1 570 959 781 F

Résultat global de clôture : -908 876 158 F

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE

JEAN-CLAUDE BRIAULT